

Division des Personnels

Le Chef de Division

Bernard Colcy

Référence

Note d'accompagnement  
memento mouv. 2011

Téléphone

04 91 99 67 83

Fax

04 91 99 67 81.

Mél.

ce. Dp13 @ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard

Charles Nédélec

13231 Marseille

Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et messieurs les personnels  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré des Bouches du Rhône  
(pour attribution)

Mesdames et messieurs les Inspecteurs de  
l'Éducation Nationale  
(pour information)

Marseille, le 7 avril 2011

**OBJET** : Mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré – rentrée 2011

Veillez trouver annexé à la présente le "memento" élaboré en vue du mouvement 2011. Ce document décline, d'un point de vue très concret, les orientations fixées par le Ministre de l'Éducation Nationale en la matière et je vous invite, à ce propos, à examiner attentivement sa note de service n° 2010-201 du 20 octobre 2010, publiée au B.O. spécial n° 10 du 4 novembre 2010.

Comme vous le savez, le "memento" rassemble les informations essentielles relatives aux principes et modalités qui permettent d'éclairer, d'organiser et de piloter les différentes étapes du processus long et complexe que constitue le mouvement départemental des personnels du 1<sup>er</sup> degré.

Les options prises l'an dernier en ce qui concerne le **barème indicatif** ont été confirmées et vous pourrez donc observer qu'aucune modification n'y a été apportée.

Je rappelle simplement à ce propos que l'objectif consiste à assurer l'équilibre entre le droit individuel à la mobilité et les priorités institutionnelles, entre le poids de chaque critère et l'objectif d'une gestion plus qualitative, entre les dispositions à caractère général et celles qui prennent en compte les spécificités propres aux différentes catégories d'enseignants ou aux situations concrètes.

En revanche certaines formulations ont été modifiées, compte tenu des observations faites par les nombreux lecteurs de ce document, en vue d'en améliorer la bonne compréhension et d'y ajouter les précisions utiles.



2/2

Bien entendu ces modifications ont été arrêtées après concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels.

Pour conclure cette brève note de présentation des règles du mouvement 2011 je tiens à souligner que, comme l'an dernier, un **dispositif d'accueil téléphonique renforcé** est mis en place à l'Inspection Académique et fonctionnera jusqu'au 13 juillet 2010. Le n° de téléphone qui lui est dédié, à savoir **04 91 99 66 08**, peut être composé par vos soins entre 9 et 17 heures, sans interruption, du lundi au vendredi.

Bien entendu, l'usage d'un tel instrument de communication doit être réservé aux seules questions (à caractère général ou personnel) qui relèvent, soit des règles départementales, soit des procédures administratives, soit des calendriers relatifs aux opérations du mouvement intra- départemental.

*signé*

**Jean Luc BENEFIGE**